Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260929-DELIB2026138-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2026/138 **Séance du 29 septembre 2026** Feuillet *n°175*

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de madame Charlotte GREGOIRE, **Maire.**

Présents : Mme Charlotte GREGOIRE, Maire, M. Jean-René BEASSE , Mme Véronique BOSSARD-SANGUY, M. Xavier COADIC, M. Arthur DA SILVA, Mme Stéphanie HENON, M. Jérôme DOLBOIS, Mme Chrystèle KERICHARD, M. Jean-Marie MALECOT, Mme Pauline GUENERON , M. Jean-Marie GAZENGEL Mme Soïzick WILLIAMS, Mme Odile JOUQUAN , M. Samuel CANTO, Mme Karine SECHE , M. Jean-Marc BERTIN, Mme Vanessa RAME-HELAINE, Mme Camille HAMM, M. Cyrille LEMONNIER, M. Denis CUCHEVAL, Mme Anne HANTRAYE, Mme Emilie DANDIN, M. Sébastien HERTEL, Mme Servane HUBERT.

Représentés : Mme Emmanuelle DE BEAUCORPS (représentée par M. Samuel CANTO), M. Julien LEVERGNEUX (représenté par Mme Charlotte GREGOIRE), Mme Catherine BRIAND (représentée par M. Sébastien HERTEL), M. Romain GAUTIER-FOUQUET (représenté par M. Denis CUCHEVAL), M. Paul SALARDAINE (représenté par Mme Pauline GUENERON)

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Secrétaire de Séance : Mme Camille HAMM

6.4 Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Utilisation de la plateforme Protect'Envi et fixation du montant des amendes pour les dépôts sauvages

Rapporteur : Jérôme Dolbois

Jérôme Dolbois informe le Conseil municipal qu'en cas de constat d'un dépôt sauvage de déchets, le dépôt de plainte n'est pas la seule solution. Effet, le maire, ou par délégation l'adjoint en charge de la salubrité peut aussi agir par le biais d'une procédure administrative et prononcer une amende perçue directement par la commune. La gendarmerie nationale a créé un outil dédié pour accompagner les maires dans cette démarche : **https://protect-envi.beta.gouv.fr/**

Cette procédure administrative est prévue par l'article L541-3 du Code de l'environnement. Elle peut être déclenchée directement par « l'autorité titulaire du pouvoir de police. La loi Agec de 2020 a introduit une sanction qui peut être prononcée directement par arrêté du maire, avec une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 euros. Elle est recouvrée par la commune elle-même et non par l'État.

Pour que la sanction puisse être prononcée, il faut que le contrevenant puisse être identifié. Une adresse retrouvée dans les déchets (courrier, facture), une indentification de la plaque d'immatriculation enregistrée via la vidéoprotection voire un flagrant-délit, permette d'engager la procédure. Celle-ci prévoit un délai contradictoire de 10 jours préalable à la sanction pendant lequel la personne identifiée à la capacité de faire part des arguments permettant d'être mis hors de cause ou plus simplement de procéder à l'enlèvement du dépôt sauvage.

Pour d'éviter toute suspicion d'une amende dont le montant serait fixé sur des critères subjectifs, Jérôme Dolbois propose au Conseil municipal de fixer, par délibération, une grille avec plusieurs catégories d'amende, à définir sur la base des fourchettes ci-dessous, avec les ajustements apportés lors de la commission « affaires générales » du 22 mars. Il précise par ailleurs, l'ajout d'un montant d'amende à 135 € concernant les mégots de cigarette, ceci en cohérence avec le montant de l'amende préexistante et les engagements pris par la commune vis-à-vis du partenariat avec Alcome.

Catégorie	Montant de l'amende
Jusqu'à 10 litres (petits sacs, déjections, canettes, …)	**75 €**
Mégots de cigarettes	**135 €**
Dépôt sauvage compris entre 10 litres et 100 litres	**150 €**
Dépôt sauvage supérieur de 101 à 1000 litres	**600 €**
Dépôt sauvage supérieur à 1001 litres	**1500 €**
Majoration (pollution, activité professionnelle…)	***50 %***

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260929-DELIB2026138-DE

Feuillet n°176

Le Conseil Municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L541-3 du Code de l'environnement ;
- Considérant qu'afin de garantir la salubrité sur le territoire communal et particulièrement sur les espaces publics, il est nécessaire de se doter d'un outil pour agir de façon simple et rapide.

- **APPROUVE** à l'unanimité la mise en œuvre d'une procédure administrative visant à sanctionner les dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal, via la plateforme **« protect-envi »**

- **FIXE** le barème des amendes applicables sur la base suivante :

Catégorie	Montant de l'amende
Jusqu'à 10 litres (petits sacs, déjections, canettes, …)	**75 €**
Mégots de cigarettes	**135 €**
Dépôt sauvage compris entre 10 litres et 100 litres	**150 €**
Dépôt sauvage supérieur de 101 à 1000 litres	**600 €**
Dépôt sauvage supérieur à 1001 litres	**1500 €**
Majoration (pollution, activité professionnelle…)	***50 %***

- **AUTORISE** Madame le Maire ou tout autre membre du Conseil municipal ayant reçu délégation à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 29 septembre 2026

Le Maire,
Charlotte GREGOIRE

MAIRIE DE DOL-DE-BRETAGNE ★ ILLE-ET-VILAINE

La secrétaire de séance,
Madame Camille HAMM